

SOGECLAIR

Blagnac, le 15 avril 2021 à 17h35

Tenue à huis-clos de l'Assemblée Générale du 12 mai 2021

Dans le contexte de la crise Covid-19 et afin de protéger l'ensemble des actionnaires, le Président Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration a pris la décision de tenir l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2021 à 10 heures, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette décision a été prise, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée, compte-tenu des mesures interdisant les déplacements actuellement en vigueur en France, prévues par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

L'avis préalable à l'Assemblée générale, comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée, le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée et les principales modalités de participation et de vote à l'Assemblée, a d'ores et déjà été publié le 2 avril 2021 au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). L'attention des actionnaires et autres personnes ayant droit d'assister à l'assemblée est attirée sur le fait, que contrairement à ce qui est mentionné dans cet avis, l'assemblée se tiendra à huis clos.

L'avis de convocation sera publié le 26 avril 2021 au BALO et dans un journal d'annonces légales. Ces avis qui comporteront les modalités de participation à l'Assemblée actualisées suite à la décision de tenir l'Assemblée à huis-clos, seront consultables sur le site Internet de la société : www.sogeclair.com.

Retransmission et modalités de participation

Il est précisé que les actionnaires ne pourront pas participer et voter en direct (par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle) du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct en format vidéo en cliquant sur le lien disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : « www.sogeclair.com / Groupe / Finance / Information réglementées / Assemblée générale des actionnaires / AGM du 12 mai 2021 – Direct ». Elle sera rediffusée en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires ne pouvant participer physiquement à l'Assemblée, aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Les actionnaires sont invités, préalablement à l'Assemblée Générale, à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers qui devra voter à distance.

Mise à dispositions des documents préparatoires – Demande d'envoi de documents

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.sogeclair.com) au plus tard le 21 avril 2021.

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition sur le site internet de la société www.sogeclair.com au plus tard le 21 avril 2021.

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : sogeclair@sogeclair.com.

D'une manière générale, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes par voie électronique à l'adresse mail susvisée.

Questions des actionnaires

A compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : sogeclair@sogeclair.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social) et reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les questions et leurs réponses seront mises en ligne sur le site de la société (www.sogeclair.com) dans le délai prévu par la réglementation.

L'assemblée se tenant à huis-clos, exceptionnellement les actionnaires ne pourront pas poser de questions orales, ni proposer des amendements ou résolutions nouvelles pendant l'assemblée générale.

Scrutateurs

Enfin, les scrutateurs de l'assemblée seront désignés conformément à la réglementation applicable : dans ce cadre, ces fonctions seront proposées à des actionnaires parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la société a connaissance à la date de convocation de l'assemblée. L'identité et la qualité des personnes désignées seront publiées conformément à la réglementation.

D'une façon générale, vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site www.sogeclair.com.

Date prévisionnelle du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2021 : 05 mai 2021 après Bourse

A propos de SOGECLAIR

Concepteur et producteur de solutions innovantes à forte valeur ajoutée, SOGECLAIR apporte ses compétences en ingénierie et fabrication de haute qualité aux secteurs de pointe : aéronautique, aérospatial, automobile, ferroviaire et défense. Accompagnant ses clients et partenaires depuis la conception et la simulation jusqu'à la fin de vie du produit, à travers toute la chaîne de fabrication et la mise en service, les collaborateurs sont répartis dans le monde entier afin d'offrir un support de qualité et de proximité à tous ses clients.

SOGECLAIR est cotée sur Euronext Paris – Compartiment C – Indice Euronext® Family Business - Code ISIN : FR0000065864 – PEA PME 150 / (Reuters SCLR.PA – Bloomberg SOG.FP)

Contacts : Philippe ROBARDEY, PDG de SOGECLAIR / Marc DAROLLES, DGA de SOGECLAIR

www.sogeclair.com

+33(0)5 61 71 70 33